



Financement de la consommation en Suisse
Financement à la consommation Suisse
Financement à la consommation en Suisse
Swiss Consumer Finance

Rapport annuel 2021

1. l'association	3
1.1. Portrait de l'association	3
1.2 Comité directeur de l'EMCC.....	4
1.3. membres de l'EMCC.....	4
1.4 Secrétariat de l'EMCC.....	5
2ème rapport du président 2021.....	6
2.1 Evolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse.....	6
2.2 Suivi et activités relatives au cadre légal	7
2.3 Mise en œuvre de la convention sur la publicité concernant l'interdiction de la publicité agressive	8
2.4 Informations aux membres	9
2.5. interne.....	10

1. l'association

1.1. Portrait de l'association

Depuis l'assemblée générale du 10 mai 2017, l'association se présente sous le nom de "Financement à la consommation Suisse (FCC)" (anciennement Association suisse des banques de crédit et établissements de financement ; ASBFC). Elle réunit les banques et instituts de financement renommés actifs dans le domaine du crédit à la consommation et du leasing. Selon leur propre estimation, les membres de l'EMCC représentent environ 80% des opérations de crédit à la consommation en Suisse.

L'ASCC se considère comme un centre de compétence pour les questions relatives au crédit à la consommation et à la loi sur le crédit à la consommation (LCC). Il s'engage en faveur de conditions-cadres équitables pour l'octroi de crédits à la consommation en Suisse. Il s'oriente pour cela sur les valeurs fondamentales d'une économie de marché sociale. Les preneurs de crédit à la consommation sont perçus et considérés comme des personnes majeures et responsables. L'ASRC et ses membres veillent à la transparence et à l'équité lors de l'initiation et du déroulement des opérations de crédit à la consommation et contribuent à l'élaboration de conditions-cadres réglementaires et juridiques solides.

L'EMCC est membre de l'Association suisse des banquiers, d'economiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

La mise en œuvre de la convention sur la publicité, qui concrétise la publicité agressive interdite au sens de l'art. 36a LCC, est une préoccupation particulière de l'OFS. En tant qu'initiateur de la convention sur la publicité et l'une des deux associations signataires, l'OFS s'engage logiquement dans le but de maintenir l'autorégulation autorisée par le législateur.

Au cours de l'année sous revue, le CCR s'est à nouveau exprimé de manière proactive sur les thèmes qui lui semblaient importants. Il s'est ainsi engagé en faveur de la mise en œuvre des obligations de diligence LBA allégées qu'il a initiées auprès des organismes d'autorégulation (OAR) et de l'application de la Convention de diligence des banques (CDB). En outre, il a participé, en accord avec l'Association suisse de leasing (ASL), à une enquête d'Interface Politikstudien Forschung Beratung GmbH sur les questions d'amélioration des garanties mobilières. Des représentants de l'EMCC ont ensuite participé aux séances de la commission juridique d'economiesuisse ainsi qu'à son groupe de travail Réglementation des marchés financiers et aux séances du groupe de travail Place financière de l'USAM, où ils se sont exprimés sur les thèmes actuels de l'économie financière. En tant que membre du comité de pilotage Retailbanking de l'Association suisse des banquiers (ASB), le président a pu faire valoir les préoccupations de l'EMCC. Last but not least, il a eu l'occasion de soutenir une publication du Dr David Sutter dans Jusletter sur les questions de l'examen de la capacité de crédit.

L'EMCC a toujours eu à cœur non seulement d'améliorer les conditions-cadres du crédit à la consommation, mais aussi de présenter le crédit à la consommation dans son importance économique et sociale. L'objectif est clairement d'obtenir une grande acceptation non seulement de la part des consommateurs, mais aussi d'un large public. Pour cela, il faut notamment que l'ASC, en tant que représentante de la branche, effectue un travail politique sérieux et constant afin de gagner la confiance nécessaire. La CCT estime être sur la bonne voie.

1.2 Comité directeur de l'EMCC

Dr. Emanuel Hofacker

Président

Cembra Money Bank AG, Zurich

Emanuel.hofacker@cembra.ch

Patrick Arnet

Vice-président

Bank-now AG, Horgen

patrick.arnet.2@bank-now.ch

Stephan Zimmermann

Membre

CreditGate24 (Suisse) SA, Rüschtikon

stephan.zimmermann@creditgate24.com

1.3. membres de l'EMCC

Viseca Card Services AG, Zurich

www.viseca.ch

eny Finance AG, Zurich

www.enyfinance.ch

BANK-now SA, Horgen

www.bank-now.ch

LEND.ch - Switzerland AG, Zurich

www.lend.ch

Cembra Money Bank AG, Zurich

www.cembra.ch

UBS SA, Zurich

www.ubs.com

CG 24 Group AG, Zurich

www.cg24.com

Süd-West-Kreditbank Finanzierung GmbH
(swkbank), D-55411 Bingen am Rhein

www.swkbank.de

Magazine zum Globus AG, Zurich

www.globus.ch

1.4 Secrétariat de l'EMCC

Dr. Markus Hess

Dr. Daniel Alder

Avocats | Co-directeur KFS

Boîte postale

Rämistrasse 5

CH-8024 Zurich

Téléphone : 044 250 49 49

Courrier électronique : info@konsumfinanzierung.ch

Internet : www.konsumfinanzierung.ch

2ème rapport du président 2021

2.1 Evolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse

Crédits à la consommation

Sur la base des chiffres publiés par la ZEK pour 2021, on constate qu'au cours de la deuxième année Corona, toujours marquée par le lockdown, le volume des nouveaux contrats de crédit à la consommation a continué de souffrir et ne s'est redressé que d'environ 0,7% par rapport à l'année précédente. Le volume des nouveaux crédits conclus a augmenté d'environ 6% et s'est élevé à 3,91 milliards de CHF, soit 114 085 contrats. Le montant moyen des nouveaux crédits conclus a donc légèrement augmenté et s'élevait à CHF 34'294 (2020 : CHF 32'530). Le même constat peut être fait pour la durée moyenne, qui a légèrement augmenté à 55,7 mois (2020 : 55,0 mois).

Ces évolutions se reflètent également dans l'ensemble des engagements en cours en matière de crédit à la consommation : Le total des engagements en cours à fin 2021 a enregistré un nouveau léger recul d'environ 0,2% par rapport à l'année précédente et s'élevait à CHF 7,84 milliards ou 348 398 contrats (-3,3%) à la fin de la période de calcul.

L'influence de "Corona" et des restrictions qui l'accompagnent dans la vie sociale et économique sur les volumes de crédit reste indéniable. La baisse des volumes pourrait être due à la fois aux effets de la demande et à ceux de l'offre, qui ont entraîné une diminution des dettes sous forme de crédits à la consommation. D'une part, les consommateurs se sont montrés plus prudents face aux perspectives économiques et pandémiques toujours incertaines et, d'autre part, ils ont dû reporter des projets prévus dans de nombreux secteurs en raison de problèmes de chaîne d'approvisionnement de grande ampleur.

Les craintes générales selon lesquelles les pertes de revenus dues à la pandémie pourraient entraîner une nette augmentation de l'endettement des consommateurs avec des crédits à la consommation ne se sont aucunement confirmées. Au contraire, une attitude responsable et tendanciellement réservée des consommateurs suisses à l'égard des crédits à la consommation continue de se manifester. Le volume des crédits à la consommation, qui représente 2,4% du produit national brut, reste donc faible en Suisse par rapport au volume des hypothèques en cours des ménages privés et nettement inférieur à celui des autres pays européens (6% du produit national brut).

Parallèlement, les consommateurs et les fournisseurs de crédit espèrent que les conséquences de la pandémie seront surmontées le plus rapidement possible sur les marchés nationaux et internationaux et que les perspectives conjoncturelles et sociales s'amélioreront à nouveau. Si l'évolution économique reste robuste en Suisse, de nombreux projets et acquisitions privés reportés devraient être rattrapés et entraîner une reprise de la demande de crédit.

Leasing

Le marché du leasing est également légèrement affecté par "Corona". Selon les chiffres publiés par la ZEK, le marché du leasing a enregistré un léger recul des nouveaux contrats durant l'année sous revue : le volume des nouveaux contrats de leasing conclus en 2021 a certes augmenté de 4,2% pour atteindre CHF 9,44 milliards, mais leur nombre a diminué de -1,7% pour atteindre 212'395 contrats (2020 :

216'124 contrats). Le montant moyen du leasing a augmenté de 6,0% à CHF 44'448 (2020 : CHF 41'927), avec un léger recul de la durée moyenne à 57,2 mois (2020 : 57,3 mois).

Le volume de leasing en cours a augmenté de 0,3% par rapport à l'année précédente pour atteindre 9,83 milliards de CHF et le nombre de contrats a enregistré une hausse de 0,4% pour atteindre 681'678 fin 2021.

Moralité de paiement et endettement multiple pratiquement inchangés

Les chiffres fournis par nos membres, encore pour l'année 2020, ont montré que le mode de paiement des emprunteurs reste très bon, même en période de pandémie. En 2020, 0,18% (contre 0,20% et 0,19% les années précédentes) des mensualités dues en moyenne annuelle ont dû être réclamées par voie de poursuite. La part des réquisitions de continuer la poursuite s'est élevée à 0,13% par mois en moyenne annuelle (années précédentes : 0,14 et 0,18%). Pour des raisons juridiques, il n'a pas été possible de recueillir des chiffres actualisés pour l'année sous revue.

La base de données ZEK renseigne en outre sur la part des emprunteurs qui ont éventuellement plusieurs contrats de crédit et/ou de leasing en cours en même temps. Cette proportion d'endettement multiple est stable depuis des années : fin 2021, un seul contrat était enregistré dans la ZEK pour 82,7% (82,3% l'année précédente) de toutes les personnes recensées, deux contrats pour 14,2% (14,2% l'année précédente) et plus de deux contrats pour 3,1% (3,4% l'année précédente).

2.2 Suivi et activités relatives au cadre légal

Cette année encore, dans le cadre de son mandat et sur la base d'un suivi continu des évolutions légales et politiques, l'EMCC a défendu les intérêts des membres de l'association et s'est impliquée dans les consultations et les discussions politiques. Les activités essentielles méritent d'être soulignées ici :

Numérisation

Malheureusement, les deux interventions du conseiller national Marcel Dobler "Exigences de forme adaptées au numérique dans la loi sur le crédit à la consommation" et "Mainlevée provisoire - Adaptation à l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)" n'ont pas abouti, ce qui a déjà fait l'objet de nos communications dans le dernier rapport annuel. Entre-temps, il semble que des forces s'unissent à nouveau pour créer un nouveau projet de création d'une identité électronique et de réglementation des contrats numériques. En collaboration avec la SPA et l'ASL, l'ASC continuera à s'engager en faveur de solutions appropriées, notamment pour les transactions de masse.

Procédure d'assainissement pour les particuliers

Au cours de l'année sous revue, le groupe d'experts institué par le Conseil fédéral s'est réuni à quatre reprises. Sous la direction de l'Office fédéral de la justice, il a élaboré un projet de loi sur la révision partielle de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) ainsi qu'un rapport explicatif y relatif, pour lequel la procédure de consultation a été ouverte au moment de l'impression du présent rapport annuel. En tant que membre de ce groupe d'experts, le directeur Markus Hess s'est engagé, avec des représentants d'autres associations, en faveur d'une protection efficace des créanciers et d'une prévention des cas d'abus. L'objectif principal du projet législatif, déjà présenté dans le dernier rapport annuel, à savoir la création d'une possibilité de deuxième chance pour les personnes privées très endettées ou sans ressources, a rapidement été relégué au second plan. Au contraire, des ébauches intermédiaires du projet ont vu le jour, prévoyant diverses nouvelles procédures pour les particuliers surendettés qui sont tout à fait dignes d'un redressement et qui disposent de moyens pour couvrir une partie de leurs dettes. A cela s'ajoutait le fait qu'une protection efficace des créanciers faisait largement défaut. Les représentants des créanciers au sein du groupe d'experts, dont notre directeur, se sont engagés à plusieurs reprises pour que l'objectif principal du projet ne soit pas perdu de vue, pour que les procédures soient aussi transparentes et claires que possible et pour que la protection des créanciers ait l'importance qui lui revient. Il faudra maintenant vérifier dans le cadre de la consultation si cela a finalement abouti à un projet équilibré. Le doute est permis.

Modèle de protection juridique collective

Le 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une nouvelle révision du Code de procédure civile suisse (CPC) en vue d'une extension de l'action collective et de l'introduction d'une transaction collective, sans procéder à une consultation à ce sujet. Il a justifié cette démarche par le fait qu'une large consultation sur la protection juridique collective avait déjà eu lieu en 2018. Le rejet à l'époque des propositions en la matière a conduit par la suite à leur retrait du projet de l'époque. Les avis exprimés par les participants à la consultation étaient toutefois également suffisants pour le nouveau projet, de sorte qu'une nouvelle consultation n'était pas nécessaire.

Le groupe de travail existant sur la révision de la procédure civile d'économiesuisse a été immédiatement élargi au thème de la protection juridique collective et a surtout intégré le thème du financement par des tiers des actions collectives. La pratique actuelle du Tribunal fédéral autorisant en principe le financement de procès en Suisse, l'introduction d'une action collective en dommages-intérêts proposée par le Conseil fédéral préparerait le terrain pour des investissements rentables dans de tels procès. Pour des raisons de principe, il convient toutefois de s'opposer à une telle industrie des actions en justice. C'est pourquoi la CCT s'est engagée dans le groupe de travail d'économiesuisse mentionné ci-dessus et continuera à suivre activement ce thème dans le cadre du traitement du projet au Parlement.

2.3 Mise en œuvre de la convention sur la publicité concernant l'interdiction de la publicité agressive

Depuis 2016, l'OCA fait réaliser un monitoring publicitaire externe, complet et professionnel, afin de recenser la publicité paraissant dans tous les médias (y compris la presse écrite, les médias sociaux ainsi que les sites Internet). Si, de l'avis du groupe de travail Monitoring interne à l'EMCC, certains instituts ou intermédiaires de crédit enfreignent la convention, ils sont mis en demeure, sommés de respecter la convention et priés de signer une déclaration d'abstention. Les entreprises contactées répondent en grande partie à cette invitation.

Les moyens en personnel et en finances sont certes limités au sein de l'EMCC. Il convient ensuite de rappeler que, selon la réglementation en vigueur, c'est la Commission suisse pour la loyauté (CSL) qui doit décider s'il y a ou non violation de la convention. Une dénonciation à la CSL peut être faite par n'importe qui. Il n'incombe pas au seul OEC de signaler à la CSL les violations de la convention sur la publicité. Ce n'est d'ailleurs qu'après une telle décision que celui-ci doit prononcer une peine conventionnelle adaptée aux circonstances, sans pouvoir remettre en question la décision de la CSL.

Dans ce contexte, l'EMCC a déjà adopté en 2017 un document sur la gouvernance, et l'a publié sur son site Internet en accord avec la CSL et l'Office fédéral de la justice (voir à ce sujet <http://konsumfinanzierung.ch/115/rechtliches/werbekonvention>).

Au cours de l'année de référence, la Commission fédérale de la consommation (CFC) a examiné, sur la base d'un rapport de l'OEC sur 5 ans de pratique, si le mandat légal (art. 36a al. 2 LCC) "de décrire de manière appropriée dans une convention de droit privé quelle publicité est considérée comme agressive" est toujours rempli avec la convention sur la publicité. Dans ce cadre légal, la description sert à concrétiser l'interdiction selon l'art. 36a al. 1 LCC et surtout l'infraction selon l'art. 36b LCC. La loi ne dit rien d'une sanction civile, d'un assujettissement à la juridiction de la CSL ou d'une procédure de conformité interne, de sorte que la convention publicitaire actuelle va même au-delà des obligations légales. L'examen de la CFC n'a donc donné lieu à aucune contestation formelle sur la base de laquelle le Conseil fédéral pourrait, le cas échéant, faire usage de la compétence que lui confère l'art. 36a, al. 3, LCC pour édicter une réglementation fédérale par voie d'ordonnance.

Entre-temps, sur la base des résultats du monitoring, le groupe de travail n'a dû contester que la publicité sur les sites web et dans les médias sociaux, mais plus les annonces et les affiches publicitaires. Dans le cadre de ses mises en garde contre les infractions à la convention sur la publicité, l'OCCR rencontre la compréhension et l'acceptation des acteurs du marché, seuls quelques petits prestataires tentant régulièrement de sonder les limites de ce qui est autorisé. A la fin de l'année sous revue, une entreprise membre de l'EMCC a fait l'objet d'une décision de la Chambre de la CSL, contre laquelle un recours a été déposé auprès de l'assemblée plénière de la CSL.

Le contrôle et la sanction de la publicité agressive en matière de crédit à la consommation par l'EMCC sont également importants d'un point de vue politique. L'acceptation, le 13 février 2022, de l'initiative populaire sur l'interdiction de la publicité pour le tabac a montré que chaque occasion de prouver le bon fonctionnement de l'autocontrôle des restrictions publicitaires est importante pour éviter les interdictions publicitaires excessives.

2.4 Informations aux membres

L'ASR informe en permanence ses membres des évolutions importantes, notamment sur le plan législatif. Ainsi, au cours de l'année sous revue, l'information des membres a porté sur la nouvelle fixation des taux d'intérêt maximaux pour les crédits à la consommation sur la base du SARON en tant que nouveau taux d'intérêt de référence et sur la modification correspondante de l'ordonnance sur le crédit à la consommation avec entrée en vigueur au 1er juillet 2021 par le Conseil fédéral, ainsi que sur l'allègement des obligations de diligence pour les fournisseurs de crédits à la consommation dans l'OBA-FINMA partiellement révisée (art. 12 al. 4), entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

En raison de la tenue écrite de l'assemblée générale en raison de la pandémie, les membres et les invités n'ont malheureusement pas eu la possibilité, comme les années précédentes, d'assister à des discussions approfondies sur des thèmes importants du secteur avec des orateurs invités.

2.5. interne

Le rachat de cashgate AG par Cembra Money Bank AG a entraîné une nouvelle consolidation dans le secteur suisse du crédit à la consommation. L'EMCC continuera de s'efforcer d'élargir la base de ses membres et de s'adresser, outre aux prestataires établis, à de jeunes entreprises du secteur fintech qui ont également un œil sur le marché du crédit.

Il est d'ailleurs renvoyé à la page d'accueil de l'association (www.konsumfinanzierung.ch), où nos prises de position, communiqués de presse et rapports annuels peuvent être consultés.

Enfin, je remercie tous les membres de l'association, mes collègues du comité directeur, les directeurs et les réviseurs pour la confiance qu'ils m'ont témoignée et la bonne collaboration.

Dr. Emanuel Hofacker, président de la RSC